

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 038-213800295-20250226-20250293-DE



**Nombre
de conseillers :**

En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	13

Date de convocation :
19 février 2025

N° 2025.02.93
Nomenclature :
3.5.1 Domaine public -
Déclassements et
désaffectations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Alain VINCENT, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES : Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, Christophe VAGLIO (pouvoir à Ismaël BRAHIMI), Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX (pouvoir à Eric GUILLAUD), Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTES : Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE.

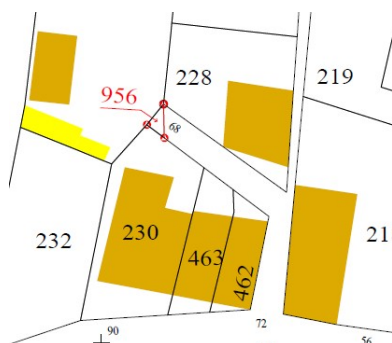
SECRETAIRE DE SEANCE : René BALMAIN.

**Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256
située au droit de la rue du Professeur Marion pour
cession au profit des Consorts Guilmard**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la voie située au droit de la Rue du Professeur Marion qui dessert deux maisons d'habitation.

Il rappelle également que, depuis au moins 30 ans, un portail a été installé sur le domaine public, en vertu d'une convention permettant son utilisation.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette occupation, il est proposé de déclasser une partie de l'impasse du domaine public selon le plan ci-dessous :



La superficie de la parcelle à déclasser au profit des Consorts Guilmard est de 4 m².

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRECISE** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie qui restera ouverte à la circulation ;
- **DEMANDE** le déclassement de 4 m² de cette voie située au droit de la Rue du Professeur Marion au profit des Consorts Guillermand ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Nicolas SOLIER